



Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder

Projet de construction du parc éolien Les Jardins sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville par Kruger Énergie Les Jardins S.E.C.

3211-12-267

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

4 décembre 2024

LE PROJET

Le projet éolien Les Jardins, en partenariat avec la MRC Jardins-de-Napierville, le Conseil mohawk de Kahnawà:ke et Potentia, prévoit la construction de 21 éoliennes et des infrastructures connexes, telle qu'un réseau collecteur souterrain, des chemins d'accès, une tour de mesure permanente et un poste de transformation. Le projet aurait une puissance totale installée de 147 MW, pour une mise en service prévue en 2028.

Le parc éolien serait localisé dans la région administrative de la Montérégie, sur les territoires des municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouardet Saint-Michel, ainsi que dans le Canton de Hemmingford.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 16 octobre et s'est terminée le 14 novembre. Au cours de cette période, un commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 1^{er} octobre, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations

exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)

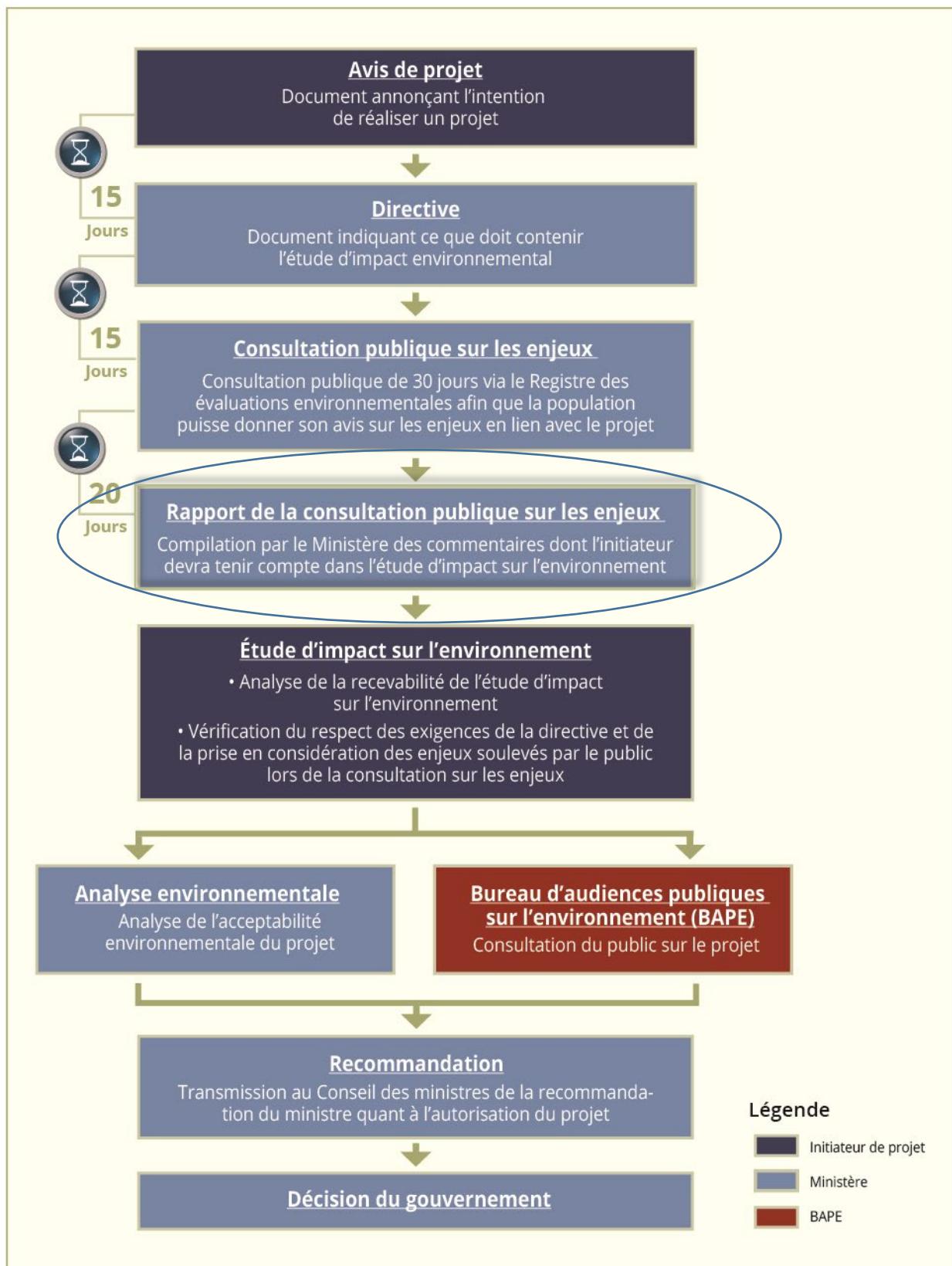


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
La conservation et la protection des ressources en eau de surface et souterraine	<ul style="list-style-type: none">Présenter les mesures de mitigations permettant de réduire les risques de contamination de l'eau si les câbles électriques d'alimentation sont enfouis sous d'anciennes voies ferrées (présences de métaux lourds et substances cancérogènes).

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville/ Municipalité/ Communauté	Enjeux	Préoccupation	Référence
Citoyen	Hemmingford	<p>Une option pour l'acheminement des câbles électriques est de les enfouir dans des voies ferrées abandonnées dans la région d'Hemmingford. Les voies ferrées abandonnées sont des sites industriels. Le matériel non perturbé de l'assiette des rails présente peu de risques pour la santé ou d'impact sur l'environnement.</p> <p>L'utilisation d'une voie ferrée abandonnée pour l'enfouissement de câbles électriques exposera les contaminants enfouis. Pendant environ 100 ans, des substances cancérigènes, notamment le goudron et la créosote, ont été utilisées pour préserver les traverses de chemin de fer en bois. Les autres tailles étaient généralement jetées des trains lorsqu'elles n'étaient pas nécessaires ou pour être jetées. D'autres options sont offertes et moins perturbatrices.</p>	<p>L'excavation sur l'assiette du rail retournera les matériaux contaminés. La perturbation du matériau de l'assiette des rails se propagera aux propriétés adjacentes. Le processus crée de la poussière et distribue le matériel dans les régions environnantes. Le ruissellement de l'eau de pluie provenant des matériaux nouvellement exposés entraînera le contaminant sur d'autres surfaces et dans les cours d'eau utilisés par la faune, les plantes et l'agriculture, puis pénétrera dans l'aquifère et dans les puits d'eau potable. De nombreuses petites propriétés avec des maisons dotées de puits d'eau sont adjacentes à l'assiette de la voie ferrée. Éventuellement, l'eau contaminée va pénétrer dans des zones qui affectent la vie aquatique.</p>	<p>Métaux lourds dans l'environnement Attachés en bois traité " Report 2007 de l'EPA "Composés organiques « HAPs ATSDR profile 1995 » le long des voies ferrées.</p> <p>Amiante Dans les matériaux d'infrastructure ferroviaire, les garnitures de freins, l'isolation. EPA 2008</p> <p>Ballast contenant des scories, des chats, des cendres de charbon, des sous-produits miniers.</p> <p>Rapport FRA 2007</p> <p>Déversements d'hydrocarbures « EPA 2016</p> <p>Prévention et préparation aux déversements d'hydrocarbures »</p>

